

# L'ADRESSAGE DE PUIMOISSON

Nous avons entrepris en 2021 l'adressage de Puimisson afin de créer notre BAL (Base Adresse Locale). C'est un fichier géré par la commune et contenant toutes les adresses géo localisées. Cette BAL, après vérification et validation, est publiée, ce qui lui confère un caractère officiel.

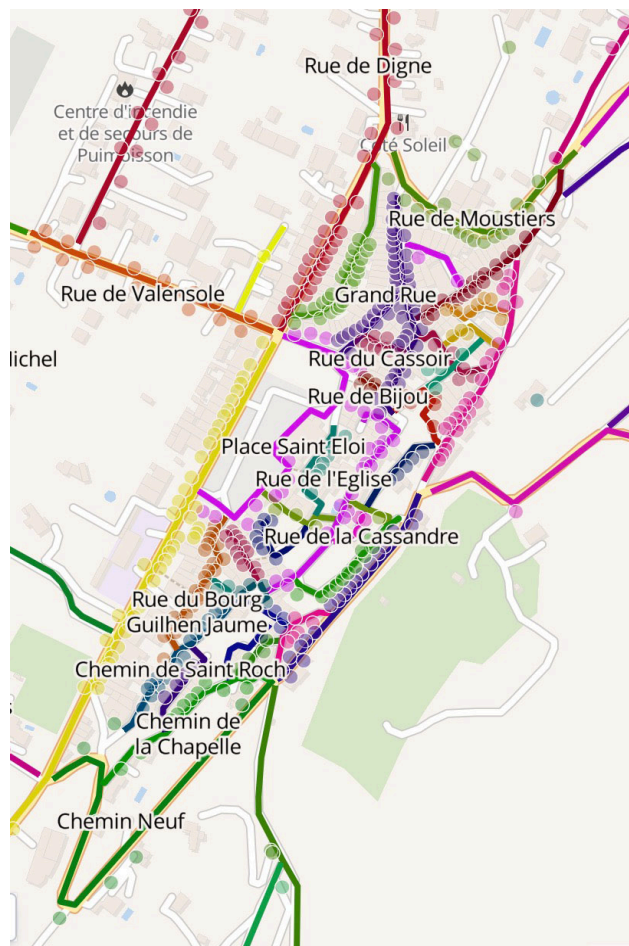
Elle constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations. Les systèmes d'informations nationaux et les services de secours sont connectés aux données de la BAL.

Celle-ci sera complétée chaque fois qu'une nouvelle voie ou une nouvelle habitation, seront créées dans la commune.

Pour constituer notre BAL, nous avons répertorié toutes les voies de la commune afin de leur donner un nom, nous avons ensuite procédé à la numérotation de toutes les habitations.

Ainsi, toutes les habitations de la commune ont dorénavant une adresse normée.

Cela veut dire qu'elles ont un nom de rue, un numéro de porte et des coordonnées GPS.



## Plaques et panneaux de rues

Suite à vos votes sur le choix des noms de voies, le conseil municipal par délibération 67/21 du 13 décembre 2021 a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

La dénomination des rues et places de la commune sont matérialisée par l'apposition de plaques indicatives, par les soins de la municipalité et aux frais de la commune.

Ces plaques en acier émaillé (45cm/25cm, lettres brunes sur fonds beige pour être raccord avec celles qui sont déjà installées), sont apposées sur la façade de maisons ou mur de clôture au début et fin de chaque voie, de manière qu'elles soient normalement visibles de la chaussée.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles-ci.

# Les plaques de numéros



Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en acier émaillé de 15cm/10cm portant en chiffres arabes brun sur fond beige, le numéro de l'habitation. Les plaques de numéros sont à la charge du budget communal.

## Où poser la plaque ?

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale ou immédiatement à gauche de celle-ci ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier.

## Qui doit installer la plaque ?

L'installation de la plaque est à la charge des propriétaires. La pose est obligatoire.

## Qui doit entretenir la plaque ?

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

## Règles à respecter

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur maison soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et forme première.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement de numéro ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

## Attention

La mairie sera déchargée de toute responsabilité au cas où l'absence de numéro sur une habitation entrainerait des défauts de secours ou de livraison.



## Comment se procurer la plaque ?

Votre plaque de numéro sera disponible en mairie à partir du 27/09/2022.  
Elle vous sera délivrée sur rendez-vous ainsi qu'un certificat d'adressage qui pourra vous être utile pour effectuer certaines démarches.



### Préconisations de pose

Afin d'avoir une harmonie esthétique de notre village, nous vous proposons quelques indications de pose comme vous pouvez le voir sur les photos.



## Aide aux démarches de modification d'adresse

→ **Vous avez accès à Internet** : connectez-vous à [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
Puis se rendre à la rubrique services en ligne > Changement d'adresse en ligne  
Ce site officiel mis en place par l'Etat vous permet d'informer rapidement les principaux organismes publics et privés. Les services qui peuvent être informés via ce site sont :

- Carte grise
- Caisses de retraites (Agirc et ARRco, Cnav, Retraite et Solidarité etc...)
- Caisses de sécurité sociale (CPAM, MSA, CAF, CNMSS, etc...)
- Énergie (EDF, ENGIE, Direct Énergie)
- La Poste
- Pôle emploi
- Service des impôts

→ **Vous n'avez pas accès à Internet** : une permanence sera organisée à la mairie sur RDV. Les dates seront communiquées ultérieurement.

Tel : 04 92 74 54 01 ou [mairie.puimoisson@gmail.com](mailto:mairie.puimoisson@gmail.com)

# Autres organismes à informer

## Particuliers

- Votre employeur
- Votre banque
- Votre mutuelle
- Votre fournisseur d'eau
- Votre fournisseur d'électricité
- Vos fournisseurs d'accès

## Professionnels

Contactez le centre de formalité des entreprises de la Chambre de Commerce ou le centre de formalité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Ces centres sont en charge de transmettre la modification d'adresse aux services concernés. Ces démarches sont entièrement gratuites.

## Pensez à mettre à jours vos documents



La carte grise (ou certificat d'immatriculation) **DOIT** faire l'objet d'un changement d'adresse. C'est gratuit jusqu'à trois fois.

Les pièces d'identité, passeport, permis de conduire **RESTENT VALIDES**

## Libellé de votre nouvelle adresse

Pour ceux qui souhaitent conserver le lieu-dit ou le quartier dans leur nouvelle adresse.

	Adresse avec « Lieu-dit »
Fabien BONINO Quartier du Bas Portail 04410 Puimoisson	Possibilité d'indiquer le nom de lieu-dit à condition de le positionner au-dessous du numéro et du nom de la voie : Fabien BONINO 1, rue des Magnaneries «Quartier du Bas Portail» 04410 Puimoisson